



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRETE n° 47/2024/8.3 Voirie

Route barrée – rue du Poulmic

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il est nécessaire de barrer une partie de la rue du Poulmic lors de la cérémonie de présentation au drapeau le jeudi 4 avril 2024 à partir de 9h jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 04 avril 2024 à partir de 9h jusqu'à la fin de la cérémonie de présentation au drapeau, la rue du Poulmic sera fermée à la circulation à partir de son intersection avec la rue de Tal Ar Groas jusqu'à son intersection avec la rue Saint Telo.

Article 2 : une déviation sera mise en place par :

- Grand'Rue – Rue de la Grève – Rue Saint Telo.

Article 3 : la signalisation de restriction de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANVEOC.

Article 6 : Conformément l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANVEOC, le 03 avril 2024

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Christine LASTENNET

Publié le 03 avril 2024

Par Délégation du Maire
Richard KLEIN
(et adjoint)

